



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-307UD
en date du 09 Juillet 2025.

**AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC.
SALLE DES ASSOCIATIONS**

FP/EC/MB/5/1

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.111-9-11 et R.123-14, R.123-46 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.123-14 ;
Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1994, fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées, les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'Article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2015184-001 du 1^{er} juillet 2015 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2015253-016 du 9 septembre 2015 portant modification de l'arrêté susvisé ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2015184-001 du 1^{er} juillet 2015 ;
Vu la convention de délégation de service public liant la Commune et le LEC GRAND SUD confiant à cette dernière la gestion du service public de l'accueil de l'enfance au sein de la structure de la Salle des Associations en tant qu'exploitant ;

--- 0 0 0 ---

Considérant que le recours à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité n'est pas prévu par la réglementation pour les établissements recevant du public (ERP) de type R de 5^{ème} catégorie dont relève la Salle des Associations de Meyrargues ;
Considérant, ainsi, qu'un arrêté du Maire portant autorisation dudit ERP suffit indépendamment de la visite préalable de la commission précitée, celle-ci n'étant pas requise ; que, toutefois, des prescriptions à la charge de l'exploitant doivent être précisées par le présent arrêté afin que l'exploitant les respecte.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La salle des associations, type R de 5^{ème} catégorie, Avenu de la République - 13650 MEYRARGUES, **est autorisé à ouvrir au public à partir du 10 Juillet 2025.**

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commune. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le chef de groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- L'exploitant, pour notification ;



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Certifié affiché du 28/7/25 au 27/08/2025. Le directeur général des services,
Gerard MORFIN
Erik Charles Delwaulte.